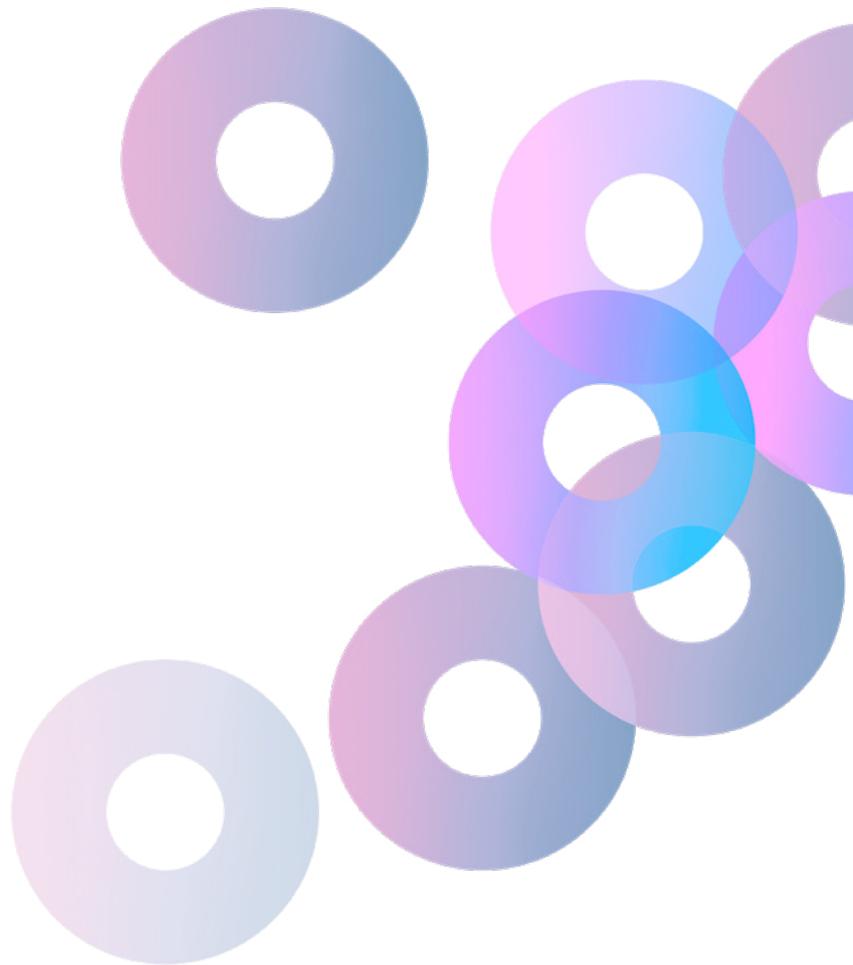


Plan d'action de lutte contre les violences domestiques

2023-2028



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

Renforcer notre engagement contre les violences domestiques



Les violences domestiques touchent tous les milieux et tous les âges. Elles demeurent presque invisibles hors de la sphère privée et leur nombre reste constant. Face à cette réalité, le Conseil d'État a décidé de faire de la lutte contre les violences domestiques une priorité, comme en témoigne l'objectif 3.2 du Programme de législature 2023-2028.

Le présent plan d'action vient concrétiser cet objectif et s'inscrit dans la continuité des nombreuses actions déjà entreprises par l'État. Il se décline en plusieurs axes stratégiques et prévoit de nouvelles mesures afin d'améliorer les connaissances sur le phénomène des violences domestiques à Genève, et ainsi renforcer le dispositif existant de manière ciblée.

Pour ce faire, une large enquête sera menée en 2024 auprès de la population genevoise sur les violences domestiques, sexistes et sexuelles, ainsi que LGBTQ+phobes. Elle permettra de mesurer l'ampleur de ces violences, mais aussi le profil des victimes et des témoins, ainsi que le degré de connaissance du réseau de prise en charge. En parallèle, une évaluation du dispositif de prise en charge des auteurs sera également effectuée dans le but de formuler des recommandations sur l'amélioration de ce dispositif et en particulier la lutte contre la récidive.

Les résultats de ces deux études nous permettront de mieux cibler la nouvelle campagne de sensibilisation et les besoins d'évolution du cadre légal en particulier la révision de la loi sur les violences domestiques (LVD).

Parmi les nouvelles mesures inscrites dans ce plan d'action, on peut également relever le renforcement de la prévention en milieu scolaire, la mise en œuvre cantonale de la ligne téléphonique nationale unique d'aide aux victimes, ou encore le développement d'un projet-pilote de surveillance électronique active pour les auteurs de violences.

Parce que les violences domestiques sont l'affaire de toutes et tous, la volonté du Conseil d'État est de répondre à cette problématique de manière transversale, avec une implication forte de trois départements: le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) pour les aspects liés à la prévention, à l'éducation et à la détection; le département des institutions et du numérique (DIN), pour le volet sécuritaire et la protection des victimes; et le département des finances, des ressources humaines et des affaires extérieures (DF), qui coordonne la politique publique et soutient financièrement le réseau d'hébergement et de prise en charge des victimes et des auteurs.

Ce n'est en effet qu'au prix d'un effort collectif que nous ferons reculer les violences domestiques, fléau qui constitue un enjeu de santé et de sécurité publique.

Nathalie Fontanet

Conseillère d'État chargée du département des finances, des ressources humaines et des relations extérieures

Introduction

Promouvoir l'égalité, donner une valeur égale à chaque personne, permettre à chacun et chacune de porter fièrement son identité, tels sont les préalables de toute lutte contre les violences domestiques.

En effet, les violences domestiques sont un phénomène éminemment genré. Comme le montrent les chiffres de l'Observatoire genevois des violences domestiques année après année, les victimes de violences domestiques sont principalement des femmes (88%), tandis que les auteurs sont majoritairement des hommes (84%²). Cette disparité souligne la nécessité d'aborder la question des violences domestiques, et de leur prévention, en adoptant une perspective sensible au genre. La déconstruction des stéréotypes, des rôles et des représentations qui sous-tendent des formes de domination dès le plus jeune âge, permettrait de prévenir un grand nombre de violences en couple et domestiques.

Les mesures prises par l'État de Genève en matière de promotion de l'égalité font l'objet d'un plan d'action distinct : le plan d'action LED-Genre, élaboré tous les 5 ans en application de la loi sur l'égalité et la lutte contre les discriminations liées au sexe et au genre (LED-Genre), adoptée en mars 2023 par le parlement et entrée en vigueur le 1^{er} juillet suivant.

Cette loi vise à promouvoir l'égalité entre femmes et hommes dans tous les domaines de la société : lieux de formation, monde du travail, espace public, sphères politiques et décisionnelles. Elle vise également à lutter contre les violences et les discriminations fondées sur le sexe, l'orientation affective et sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre et l'intersexuation.

Le présent plan d'action vise plus spécifiquement la lutte contre les violences domestiques. Comme indiqué ci-dessus, ces violences touchent majoritairement des femmes, mais elles peuvent également concerner des hommes et des personnes LGBTQ+, qui subissent par exemple des violences intrafamiliales liées à leur orientation sexuelle et affective ou à leur identité de genre.

Le plan d'action décline l'objectif 3.2 du programme de législature 2023-2028 du Conseil d'État et s'articule autour des quatre axes suivants, inspirés de la structure de la Convention d'Istanbul³ :

- **Prévention, sensibilisation et formation**
- **Protection des victimes**
- **Prise en charge des auteurs**
- **Coordination et collecte de données**

Chacun de ces axes est décliné en plusieurs objectifs et mesures. Un tableau annexé au plan d'action précise pour chaque mesure les entités responsables et partenaires, le calendrier indicatif de déploiement, et définit des indicateurs et des valeurs-cibles qui permettront d'évaluer la mise en œuvre du plan d'action à la fin de la législature.

¹ Rapport «2011-2022 - 12 ans d'observatoire des violences domestiques: évolutions et perspectives», BPEV, novembre 2023, <https://www.ge.ch/document/33816/telecharger>

² Ibid.

³ Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (STCE no 210; Convention d'Istanbul), entrée en vigueur en Suisse le 1^{er} avril 2018.

Réseau institutionnel et associatif

Coordination et pilotage de la politique publique

- Bureau de promotion de l'égalité et de prévention des violences (BPEV)
- Commission consultative sur les violences domestiques (CCVD)

Services sociaux

- Hospice général
- Office de l'action et de l'intégration sociales (OAI), Département de la cohésion sociale (DCS)

Services de santé

- Hôpitaux universitaires de Genève (HUG)

Urgence et intervention de crise

- Police
- Unité mobile d'urgences sociales (UMUS-imad)
- Ligne téléphonique violences domestiques 0840 110 110

Protection de l'enfance et de la jeunesse

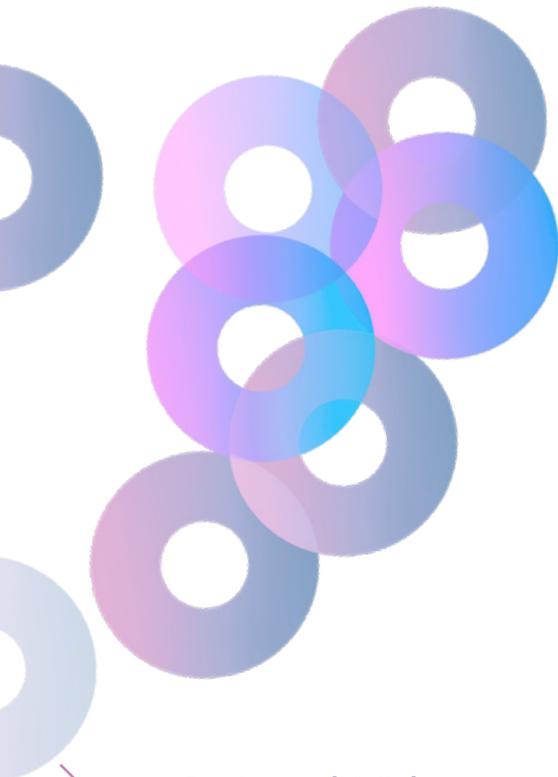
- Service de protection des mineurs (SPMi), Office de l'enfance et de la jeunesse, Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP)
- Service de santé de l'enfance et de la jeunesse (SSEJ), Office de l'enfance et de la jeunesse, Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP)

Pouvoir judiciaire

- Ministère public
- Tribunal administratif de première instance (TAPI)
- Tribunal civil
- Tribunal pénal
- Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE)

Suivi judiciaire

- Service d'application des peines et mesures (SAPEM), Office cantonal de la détention, Département des institutions et du numérique (DIN)
- Service de probation et d'insertion (SPI), Office cantonal de la détention, Département des institutions et du numérique (DIN)



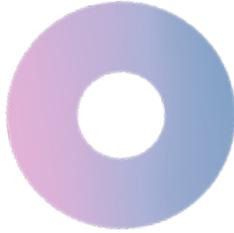
Services spécialisés personnes victimes

- Aide aux Victimes de Violence en Couple (AVVEC)
- Centre LAVI Genève
- CTAS (Centre thérapeutique traumatismes agressions sexuelles)
- F-Information
- Foyer Arabelle – Service externe de soutien (SES)
- HUG – Groupe de protection de l'enfance
- HUG – Unité interdisciplinaire de médecine et de prévention de la violence (UIMPV)
- Pharos-Genève
- Violence que faire
- Viol-Secours



Services spécialisés personnes auteurs

- Face à Face
- Vires
- HUG – Unité interdisciplinaire de médecine et de prévention de la violence (UIMPV)



Institutions de recherche et de formation

- Haute école de travail social de Genève (HETS)
- Institut DécadréE
- Université de Genève



Hébergement

- Aide aux Victimes de Violence en Couple (AVVEC)
- Aux 6 Logis
- Fondation officielle de la jeunesse – Foyer Le Pertuis
- Foyer Arabelle
- Foyer Au Cœur des Grottes
- Le Refuge Genève
- Pharos-Genève

AXE 1: PRÉVENTION, SENSIBILISATION ET FORMATION

Bien qu'elles se manifestent souvent dans la sphère privée, les violences domestiques sont un problème sociétal. Des campagnes de prévention et de sensibilisation doivent ainsi être menées à l'attention du grand public, afin d'atteindre aussi bien les victimes et les auteurs que les témoins et de réaffirmer que la lutte contre les violences est l'affaire de toutes et de tous.

Objectif 1.1: sensibiliser le grand public

- **Refonte de la campagne de prévention des violences domestiques auprès du grand public, en collaboration avec la Commission consultative sur les violences domestiques.**
- **Sensibilisation à la question des violences domestiques dans le cadre d'une campagne annuelle sur les violences sexistes et sexuelles menée autour du 25 novembre, avec le réseau institutionnel et associatif.**

Pour prévenir les violences de genre en amont, il faut lutter dès le plus jeune âge contre les stéréotypes de genre et les représentations qui font le lit de la violence. Pour ce faire, le canton de Genève s'engage à améliorer la prévention et la sensibilisation en milieu scolaire, en mettant l'accent sur le consentement, le respect de son propre corps et de celui des autres, et la prévention des violences.

Objectif 1.2: renforcer la prévention et la détection des violences en milieu scolaire

- **Renforcement des cours d'éducation sexuelle et affective, avec un accent sur le consentement, le respect de son corps et de celui des autres, et la prévention des violences, permettant aux enfants victimes et/ou témoins de violences, notamment domestiques, de s'exprimer.**
- **Renforcement de la formation du personnel enseignant et éducatif à la détection des violences et au repérage de l'enfant en danger.**
- **Diffusion de programmes de sensibilisation aux violences en couple destinés aux jeunes de 13 à 18 ans.**

La violence prend différentes formes et se développe souvent crescendo, avec des violences psychologiques (insultes, dénigrement, contrôle), économiques (privation ou appropriation des ressources financières), physiques (gifles, coups, blessures), sexuelles (contrainte, viol), jusqu'à sa forme la plus extrême, à savoir le meurtre, et en particulier le féminicide.

En détectant le plus tôt possible les violences, on peut enrayer cette escalade et en prévenir les formes les plus graves. Il est donc essentiel de pouvoir former les professionnelles et professionnels à la détection et à l'orientation des victimes de violences domestiques. Il s'agit de fournir les outils et les formations nécessaires au personnel de terrain, notamment dans les domaines de l'enseignement, du social, de la santé et de la sécurité.

Objectif 1.3: former les professionnelles et les professionnels de terrain à la détection et à l'orientation des victimes de violences domestiques

- **Promotion des offres de formation destinées aux professionnelles et professionnels, notamment via l'élaboration d'un catalogue recensant les formations existantes, permettant de les faire connaître et d'identifier les lacunes à combler.**
- **Promotion d'une formation en ligne auprès des pharmacies, adaptée de celle élaborée par le canton de Vaud, en collaboration avec la pharmacienne cantonale.**
- **Mise à disposition d'un outil de détection à l'intention des professionnelles et professionnels de terrain.**

AXE 2: PROTECTION DES VICTIMES

Lorsque, malgré les actions de prévention et de détection précoce, les violences persistent, les victimes doivent pouvoir bénéficier d'une prise en charge et d'une protection adaptée à leurs besoins.

Objectif 2.1: assurer la prise en charge des victimes

- **Mise en œuvre de la ligne téléphonique nationale unique d'aide aux victimes au niveau cantonal.**
- **Amélioration de l'accès à la justice pour les personnes sans statut légal.**

Si les victimes quittent leur domicile, un hébergement adéquat doit leur être offert, ainsi qu'un accompagnement qui leur permette, à terme, de surmonter cet épisode et de prendre un nouveau départ.

Objectif 2.2: au besoin, offrir un hébergement aux victimes et à leurs enfants

- **Amélioration de la coordination du réseau d'hébergement via la révision de la convention sur l'hébergement des victimes adultes de violences domestiques, qui clarifie les rôles et les flux entre l'ensemble des acteurs du réseau.**
- **Création d'une plateforme de gestion des places vacantes avec les entités signataires de la convention hébergement.**

Enfin, pour protéger les victimes des actes les plus extrêmes, il est indispensable de pouvoir identifier les situations à risque grâce à un dispositif cantonal de gestion des menaces

Objectif 2.3: identifier les situations à risque afin d'améliorer la protection des victimes

- **Mise en place d'un dispositif de gestion des menaces global avec un volet spécifique aux violences domestiques.**

AXE 3: PRISE EN CHARGE DES AUTEURS

Pour lutter contre les violences domestiques, il est également primordial de prendre en charge les auteurs de sorte à éviter la récidive tant sur le court terme qu'à moyen et long terme. Comme l'indiquent les conclusions du rapport «2011-2022 – 12 ans d'observatoire des violences domestiques: évolutions et perspectives»⁴, une analyse plus fine des effets de la prise en charge des auteurs sur le taux de récidive serait utile afin d'affiner et de renforcer le dispositif existant.

Objectif 3.1: mesurer les effets du dispositif existant de prise en charge des auteurs

- **Réalisation d'une évaluation du dispositif de prise en charge des auteurs de violences domestiques, avec un accent sur la question de la récidive.**

Sur les bases de cette évaluation, des mesures seront prises pour renforcer la prise en charge des auteurs de violence et pour améliorer la coordination des institutions concernées.

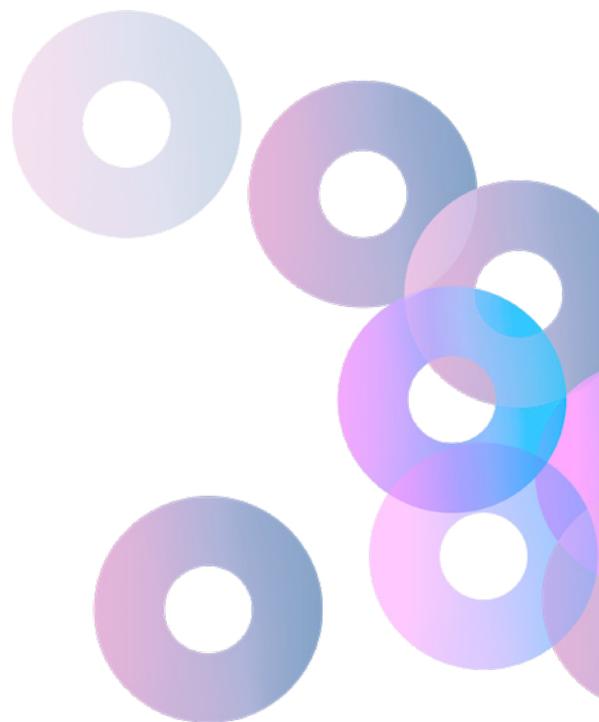
Objectif 3.2: renforcer le dispositif de prise en charge des auteurs

- **Développement d'une prise en charge plus globale des auteurs de violences (judiciaire, psychologique, sociale, soutien à la parentalité, etc.).**
- **Élaboration d'une convention sur la prise en charge des auteurs de violences domestiques, qui clarifie les rôles de l'ensemble des acteurs du réseau.**

Il s'agit par ailleurs de s'assurer d'un suivi judiciaire efficace, et de faire respecter les mesures d'éloignement ou d'interdiction de contact, mais aussi de s'assurer que les dispositions de la Convention d'Istanbul sont respectées dans le cadre du droit civil, notamment l'interdiction des modes alternatifs de résolution des conflits obligatoires, telles que la médiation ou la conciliation, dans les situations de violences.

Objectif 3.3: renforcer la mise en œuvre des décisions d'interdiction de contact entre auteur et victime

- **Mise en œuvre d'un projet-pilote en matière de surveillance électronique active.**
- **Amélioration de la protection des enfants dans les décisions en lien avec ces interdictions.**



⁴ Rapport «2011-2022 - 12 ans d'observatoire des violences domestiques: évolutions et perspectives», BPEV, novembre 2023, <https://www.ge.ch/document/33816/telecharger>

AXE 4: COORDINATION ET COLLECTE DES DONNEES

Le canton de Genève dispose d'un réseau institutionnel et associatif très riche en matière de lutte contre les violences domestiques. Il est capital d'assurer une bonne coordination de ce réseau et de l'impliquer dans le déploiement du plan d'action 2023-2028, afin d'améliorer la cohérence et l'impact de cette politique publique.

Entrée en vigueur en 2005, la Loi sur les violences domestiques (LVD) genevoise faisait figure de pionnière en Suisse. Elle a subi quelques modifications au fil des ans, mais mérite désormais une révision plus approfondie, menée en collaboration avec toutes les instances concernées, afin de s'adapter aux évolutions de la société et des violences domestiques en particulier.

Objectif 4.1: mettre à jour les bases légales concernant les violences domestiques

- **Élaboration d'un projet de révision de la Loi sur les violences domestiques, en concertation avec les partenaires concernés réunis au sein de la CCVD, notamment la Police et le Pouvoir judiciaire.**

La collecte de données et la publication de statistiques sur les violences domestiques est indispensable. Elles doivent permettre d'affiner la connaissance de ce phénomène, de le rendre visible alors qu'il est encore souvent tabou, et de fournir des outils aux autorités pour piloter la politique de lutte contre ces violences.

Objectif 4.2: poursuivre et améliorer la collecte et l'analyse de données sur les personnes concernées par les violences domestiques

- **Publication du rapport annuel de l'Observatoire genevois des violences domestiques.**
- **Extension du périmètre de l'Observatoire via l'intégration des HUG et du Pouvoir Judiciaire.**
- **Réalisation d'une enquête auprès de la population sur les violences domestiques, sexistes, LGBTIQ+phobes et sexuelles, permettant de mieux quantifier le nombre de victimes de ces types de violences, y compris celles ne faisant pas appel à la police ou au réseau.**

